



LYCÉE POLYVALENT
LE CHESNAY- ROCQUENCOURT
jean MOULIN



La Celle Saint-Cloud

CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNEE 2023 / 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN

ET

LA MAIRIE DE LA CELLE SAINT CLOUD

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Définition des objectifs

- 1- Engagements du lycée polyvalent Jean Moulin
- 2- Engagements de la mairie de la Celle Saint Cloud
- 3- Objectifs communs

Article 3 : Connaissance de l'école

- 1- Participations aux jurys
- 2- Taxe d'apprentissage

Article 4 : Recrutement

- 1- Actions de pre sourcing
- 2- Actions de sourcing

Article 5 : Suivi de l'accord

Article 6 : Entrée en vigueur : Durée

Article 7 : Non exclusivité

Article 8 : Assurances

Article 9 : Résiliation

Article 10 : Responsabilités

Article 11 : Avenants

Article 12 : Droit applicable / Litige

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240624-2024-02-31-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

LE LYCEE POLYVALENT JEAN MOULIN ET LA MAIRIE DE LA CELLE SAINT CLOUD

Entre les soussignés : Le Lycée Polyvalent Jean Moulin , 18 rue du Docteur Audigier
78150 Le Chesnay Rocquencourt, Représenté par Monsieur Stéphane Bosco, Directeur du
lycée professionnel Jean Moulin,

désigné ci après par “le lycée polyvalent Jean Moulin” et “le partenaire école”.

Et d’autre part, la mairie de La Celle Saint Cloud, située 8e Av. Charles de Gaulle, 78170 La
Celle-Saint-Cloud représentée par son Maire monsieur Olivier DELAPORTE dûment
habilité en vertu de la délibération du 17 juin 2024

désigné ci après par “la mairie de la Celle Saint Cloud”.

Ensemble dénommées « les parties ou les partenaires »,

A TITRE LIMINAIRE IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le baccalauréat professionnel Animation Enfance et Personnes Âgées (AEPA) a été créé il y a
environ deux ans et constitue le seul bac des métiers de l’animation existant.

Il a pour objet de former des animateurs généralistes capables de concevoir et de réaliser des
activités d’animation, auprès d’un public jeune ou de personnes âgées en perte d’autonomie.

Ce bac professionnel est dédié aux secteurs socio-culturel et socio-éducatif et de l’animation
sociale. Il se prépare en trois ans.

Cette préparation, nécessite 22 semaines de stages obligatoires.

C’est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de mettre en place le présent
partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTENAIRES ONT CONVENU :

Article 1 : Objet de la convention

La mairie de La Celle Saint Cloud et le lycée polyvalent Jean Moulin s'accordent sur l'intérêt réciproque d'une coopération effective et durable en matière de formation et d'insertion professionnelle liée au baccalauréat professionnel Animation Enfance et Personnes Âgées (AEPA).

Article 2 : Définition des objectifs

1- Objectifs du lycée polyvalent Jean Moulin

Dans le cadre de cette convention, le lycée polyvalent Jean Moulin souhaite mieux faire connaître à ses étudiants le monde de l'entreprise et favoriser l'insertion professionnelle de ses diplômés et à cette fin, valoriser et promouvoir la formation qu'elle leur dispense. Ladite convention pose les bases d'un partenariat visant à développer, consolider et rendre durables des liens entre le lycée professionnel et l'entreprise.

2- Objectifs de la mairie de La Celle Saint Cloud

Dans le cadre de cette convention, la mairie de La Celle Saint Cloud souhaite promouvoir auprès des étudiants du partenaire école ses métiers. L'objectif de ce partenariat est également de faire connaître les opportunités de carrière qu'offrent la Mairie de La Celle Saint Cloud et le groupe d'étudiants du partenaire école.

3- Objectifs communs

Compte tenu de la complémentarité de leurs objectifs et de leurs moyens, les parties souhaitent établir entre elles une relation privilégiée, dans le cadre d'engagements mutuels intéressant le partenaire école et la mairie de La Celle Saint Cloud. Pour la poursuite de leurs objectifs, les parties décident de s'engager mutuellement en souscrivant aux dispositions du présent accord de partenariat

Article 3 : Connaissance de l'école

Le partenaire école fera parvenir à la mairie de La Celle Saint Cloud les documents non confidentiels (rapports d'activité...) permettant d'avoir à cette dernière une vue d'ensemble sur les formations, les travaux et les actions RSE afin que les actions de partenariat soient en adéquation avec des activités du partenaire école. Le partenaire école informera la mairie de La Celle Saint Cloud des manifestations faites à l'école ou liées à des forums entreprises, remises de diplômes, journées Portes Ouvertes, Egalité des Chances etc...

1- Participation aux jurys

A la demande du lycée professionnel Jean Moulin, la mairie de La Celle Saint Cloud pourra désigner des professionnels pour participer à des jurys d'examen dans des filières qui relèvent de ses compétences professionnelles.

La Mairie de La Celle Saint Cloud pourra éventuellement s'intégrer à la participation de l'organisation et à l'évaluation des chefs d'oeuvre mis en place par les équipes pédagogiques en classe de 1ere et de Terminale.

2- Taxe d'apprentissage

La mairie de La Celle Saint Cloud ne participe pas au financement de l'apprentissage et des formations dispensées au Lycée polyvalent Jean Moulin.

Article 4 : Recrutement

1 - Actions de pré sourcing

Les parties conviennent de développer la qualité d'accueil des étudiants au sein de la mairie de La Celle Saint Cloud, notamment dans le cadre des périodes de mises en situation en milieu professionnel prévues par les textes. La mairie de La Celle Saint Cloud mobilisera son réseau de professionnels, pour l'accueil des apprentis et étudiants dans le cadre des périodes de stage en milieu professionnel.

2 - Actions de sourcing

La mairie de La Celle Saint Cloud pourra présenter et proposer ses postes vacants à des étudiants diplômés du partenaire école. Le partenaire école s'engage à relayer ces offres d'emploi et à les proposer aux élèves en recherche d'emploi. Le partenaire école peut également s'engager à relayer auprès de ses anciens élèves les offres d'emploi. A travers cette coopération, la mairie de La Celle Saint Cloud cherche à faciliter les échanges avec les étudiants dans la perspective de développer les vocations et les recrutements.

Article 5 : Suivi de l'accord

Une commission composée de représentants du partenaire école et la mairie de La Celle Saint Cloud sera désignée d'un commun accord entre les Parties afin de veiller au suivi de l'application du présent accord.

Ladite commission se réunira au minimum une fois par an afin de dresser le bilan des actions effectuées et de définir les actions de l'année suivante.

Les représentants sont:

- Madame Cointe Mailys, en qualité de directrice du service enfance
- Mme Moulié Célia, en qualité de responsable formation du service enfance
- Toute personne invitée par ces premiers

Pour le partenaire école :

- Mme Allain Sabrina Responsable bureau des entreprises
- Mme Gil Annick, Directrice déléguée à la formation
- Toute personne invitée par cette dernière

Article 6 : Entrée en vigueur / Durée

Le présent accord prend effet à partir de la date de signature par les Parties et reste applicable pour une durée de deux ans suivant cette date. Avant expiration du présent accord, les Parties se concerteront pour décider de la reconduction éventuelle dudit contrat. En cas d'accord des Parties, celles ci concluront un avenant au présent accord pour la durée qu'elles auront fixée.

Article 7 : Non exclusivité

Le présent accord est conclu sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires

Article 8 : Assurances

Les partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation du partenariat.

Le partenaire école devra fournir à la Ville les attestations à jour avant le jour d'accueil des élèves par la mairie de La Celle Saint Cloud.

Article 9 - Résiliation

9.1 Généralités

La présente convention pourra être résilié par les parties à tout moment pour cas de force majeure ou pour non-respect des clauses du contrat après mise en demeure écrite adressée par lettre recommandée, restée sans effet pendant un mois à compter de la réception de l'écrit.

9.2 Résiliation par la mairie de La Celle Saint Cloud

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la mairie de La Celle Saint Cloud, sans compensation financière ou autres compensations d'aucune sorte, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, ou encore en vertu de directives imposées par l'Etat,

9.3 Résiliation par le partenaire école

La présente convention pourra être résiliée par le partenaire école par lettre recommandée adressée à la mairie de La Celle Saint Cloud, pour motifs liés à la scolarisation des étudiants (abandon d'études, fermeture de classe etc...).

Article 10 : Responsabilités

Le partenaire école s'engage à assumer toutes les responsabilités pouvant être mises en cause en raison d'une mauvaise exécution, d'une exécution partielle ou d'une inexécution de l'un ou de plusieurs de ses engagements/ objectifs visés dans la présente convention.

De même, pendant la durée des actions décrites dans la présente convention, la mairie de La Celle Saint Cloud est déchargée de toute responsabilité pour tous les accidents corporels ou immatériels directement liés aux personnes placées sous la responsabilité du partenaire, ainsi que pour les dommages commis sur les biens entreposés par les étudiants.

Par la présente, le partenaire s'engage à ne mener aucune action en responsabilité à l'encontre de la Ville de La Celle Saint Cloud.

Article 11 : Avenants

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

Article 12 : Droit applicable / Litige

Le présent accord est régi par le droit français. Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord, la mairie de La Celle Saint Cloud et le partenaire école auront recours à une conciliation préalable à toute instance judiciaire.

Si le recours aux tribunaux ne peut être évité, les Parties feront expressément attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à *La Celle Saint Cloud*, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la mairie de La Celle Saint Cloud

Pour le lycée polyvalent Jean Moulin



Cell
24/06/24

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240624-2024-02-31-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2024